

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

8 février 2017

*mométasone (furoate monohydraté)***NASONEX 50 MICROGRAMMES/dose, suspension pour pulvérisation nasale**

Flacon de 140 doses avec pompe doseuse (CIP : 34009 300 751 4 2)

Laboratoire MSD FRANCE

Code ATC	R01AD09 (corticoïde en préparation nasale)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Rhinite allergique, saisonnière ou per annuelle, de l'adulte et de l'enfant de plus de 3 ans. Traitement symptomatique de la polypose nasosinusienne de l'adulte. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	19/02/1997 (procédure de reconnaissance mutuelle)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en flacon de 140 doses destinée à remplacer à terme la présentation en flacon de 120 doses.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par NASONEX 50 µg/dose, solution pour pulvérisation nasale en flacon de 140 doses est modéré dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 30 %**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► **Conditionnements :**

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.